



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Convention particulière d'appui financier pour le DEPLOIEMENT DE 10 000 COINS NATURE DANS LES ECOLES ET LES COLLEGES

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le Collège Jean Monnet, sur le territoire lauréat, Syndicat du Pays Mellois représenté par sa Principale, Kathy LAVANCHER désigné ci-après le « bénéficiaire »

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique (ESTE), par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la demande de subvention présentée par le Collège Jean Monnet, en date du 17 février 2017.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier de l'ESTE pour la **réalisation d'un ou plusieurs coins nature**, espaces dédiés à la nature sous formes diverses situés à l'intérieur d'un ou plusieurs établissements scolaires (école du 1^{er} degré ou collège) gérés par le bénéficiaire.

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif au plus tard le 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement de l'aide et au plus tard le 31 décembre 2020.



Article 2 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **500 euros** par coin nature dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de la dépense subventionnable de chaque coin nature. L'appui financier sera versé en une fois par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées au vu des pièces justificatives listées à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 – Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire s'engage à :

- a) Mettre en place sur son territoire l'action ou les actions figurant à l'article 1.
- b) Transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables (ventilées selon les postes comptables), acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan de l'action ou des actions mise(s) en œuvre.
- c) Apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



Fait à Lezay, le 17 février
2017, établi en trois exemplaires originaux.

La Principale,
du Collège Jean Monnet

la Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat



Kathy LAVANCHE

Ségolène ROYAL

